

AVIS DE MODIFICATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF GARES & CONNEXIONS

**Gare de Paris Austerlitz, Gare de Lyon et Versailles Rive Droite –
75013 – 75012 – 78000**

La convention d'occupation signée le 12/12/2016 entre SNCF Gares & Connexions et la société SSP PARIS pour une durée de douze ans et six mois en gare de Paris Gare de Lyon et Versailles Rive Droite et pour une durée de huit ans et six mois en gare de Paris Austerlitz pour l'occupation d'emplacements commerciaux dédiés aux activités listées ci-après a fait l'objet de l'avenant n° 10 signé en date du 16 février 2026 :

- Vente à consommer sur place et/ou à emporter de produits de restauration, vente de boissons, cafétérie et snacking ;
- Vente à emporter et/ou à consommer sur place de produits de restauration type sandwiches, salades, tartes salées et sucrées, pâtisseries, viennoiseries, boissons chaudes et froides.

Cet avenant, dont l'objet porte sur une modification temporaire de la redevance annuelle de base, la modification d'enseigne et la résiliation de certains emplacements pour motif d'intérêt général peut être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, auprès de la société Retail & Connexions – 16, avenue d'Ivry – 75013 PARIS.

Cet avenant peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la publication du présent avis, auprès du tribunal administratif de Paris.